ANNEXE — INSTRUMENTS

ANNEXE

Instruments

Cette annexe contient les textes que ce livre propose et que chacun peut utiliser sans autorisation.

À la différence du reste du livre, qui se vend et dont les droits sont réservés, **les pages de cette annexe sont de libre reproduction, en tout ou en partie, sans autorisation préalable et sans attribution obligatoire.** Elles peuvent être copiées, traduites, adaptées, imprimées, lues à voix haute lors d'une conférence de presse, intégrées à un communiqué ou présentées sous la signature de qui les endosse. Leur valeur ne tient pas à qui les a écrites mais à qui les emploie. Leur texte est en outre disponible sur **territorionorepublica.com**, où il peut être copié et téléchargé gratuitement.

Les quatre instruments qui suivent sont indépendants les uns des autres. Qui ne peut en employer qu'un seul doit en employer un. Aucun n'exige le consentement des autorités auxquelles il s'adresse, et aucun n'exige d'être d'accord avec les arguments du livre qui le contient.

Annexe I — Les cinq questions

Elles s'adressent aux autorités exerçant des fonctions à Caracas, au gouvernement des États-Unis et aux entreprises contractantes. Aucune n'exige d'information restreinte pour des raisons de sécurité. Elles peuvent être posées lors d'une conférence de presse, d'une audition parlementaire, d'une demande formelle d'information ou dans un article de presse.

Première. Le texte. Quel est le texte intégral des concessions octroyées à North American Blue Energy Partners, avec ses annexes, et qui sont les bénéficiaires effectifs de cette entreprise ?

Deuxième. La loi. Quel est le texte de la nouvelle loi vénézuélienne sur les hydrocarbures à laquelle renvoie la fiche d'information du Département d'État du 31 août 2026 ? Quel organe l'a adoptée, selon quelle procédure, à quelle date, et en quoi a consisté le soutien des États-Unis mentionné dans ce document ?

Troisième. L'inventaire. Combien de contrats l'administration de Caracas a-t-elle conclus avec des entreprises d'hydrocarbures nationales

ou étrangères depuis le 3 janvier 2026 ? Sur quels blocs, pour quelles durées, sous quel régime fiscal et avec quelle contrepartie ?

Quatrième. Le verrou. Quelles clauses de stabilité juridique, d'arbitrage international, de renonciation à l'immunité souveraine ou d'indemnisation en cas de changement réglementaire ces contrats contiennent-ils ?

Cinquième. Les personnes. Quelle participation, directe ou indirecte, détiennent des personnes sanctionnées ou visées par des enquêtes, ou liées à l'appareil qui a gouverné le Venezuela jusqu'en janvier 2026, dans l'une quelconque de ces structures ?

Si ces questions ont de bonnes réponses, les publier renforce les accords et désarme leurs critiques. Si elles n'en ont pas, le silence ne les fera pas disparaître : il transférera simplement le conflit aux tribunaux arbitraux de la décennie à venir.

Annexe II — Déclaration anticipée de ratification

Texte modèle destiné à être endossé par un corps législatif, un parti politique, une organisation professionnelle ou un groupe de citoyens. Les passages entre crochets sont à compléter par qui l'endosse.

> *Les soussignés, en notre qualité de [représentants élus / membres de l'organisation X / citoyens vénézuéliens], déclarons publiquement ce qui suit.*
>
> >
>
> ***Premièrement.** Nous promouvrons la soumission, par le corps législatif issu de la prochaine élection, de tous les contrats, concessions et engagements de long terme sur les ressources naturelles de la Nation conclus entre [date initiale] et la date de son installation par des autorités qui ne tiraient pas leur mandat d'une élection populaire vérifiable, à une procédure formelle de ratification.*
>
> >
>
> ***Deuxièmement.** Cette procédure appliquera des critères publics et uniformes, connus dès à présent : publication intégrale du texte et de ses annexes ; conformité au cadre constitutionnel en vigueur au moment de la signature ; proportionnalité des conditions fiscales au regard des standards internationaux du secteur ; existence d'obligations vérifiables de développement national ; transparence quant aux bénéficiaires effectifs ; et absence de clauses limitant indûment la capacité réglementaire de l'État.*
>
> >

***Troisièmement.** Les contrats satisfaisant à ces critères seront ratifiés et acquerront par là une sécurité juridique supérieure à celle qu'ils ont aujourd'hui. Ceux qui n'y satisferont pas seront soumis à une renégociation de bonne foi, conformément au droit applicable et dans le respect des investissements effectivement réalisés.*

>

***Quatrièmement.** La présente déclaration ne constitue ni annulation, ni répudiation, ni menace d'expropriation d'aucun droit. Elle constitue l'annonce d'une procédure.*

>

***Cinquièmement.** Elle est émise par anticipation, et non après les faits, précisément afin que tout tiers contractant puisse connaître les règles avant d'engager des capitaux.*

>

[Lieu et date]

[Signatures]

Le cinquième point est celui qui lui donne sa force juridique et sa légitimité politique. Nul ne pourra invoquer la surprise.

Où la signer. Cette déclaration peut être souscrite en ligne, avec nom, ville et pays, sur **territorionorepublica.com**. Les signatures figurent dans un registre public, et qui le préfère peut n'apparaître qu'avec ses initiales et son pays.

Annexe III — Clauses minimales pour les contrats sur les ressources stratégiques

Destinées aux législateurs de tout pays de l'hémisphère négociant aujourd'hui des hydrocarbures, du lithium, du cuivre, des terres rares ou des minéraux critiques. Elles peuvent être intégrées à une loi, à une réglementation des marchés publics ou à un accord-cadre.

Un. Publication intégrale préalable. Le texte complet, avec ses annexes, publié avant la signature et non après. Un accord dont le texte n'est pas publié a déjà été mal négocié, car l'opacité ne protège jamais la partie la plus faible.

Deux. Ratification législative obligatoire pour tout engagement dépassant une durée déterminée. Elle n'éloigne pas l'investissement : elle le protège. Un contrat approuvé par le corps législatif survit à un

changement de gouvernement ; un contrat signé par décret est précisément ce que le gouvernement suivant annule en premier.

Trois. Des obligations de développement dans le contrat, non dans le communiqué. Usines, délais, pourcentages minimaux de transformation sur le territoire national, transfert de technologie vérifiable et pénalités en cas de manquement. Ce qui n'est pas dans le texte n'existe pas.

Quatre. Des durées limitées assorties de fenêtres de révision. Un pays qui signe des accords de long terme au moment de sa plus grande faiblesse économique impose à ses petits-enfants les urgences de ses grands-parents.

Cinq. Transparence des bénéficiaires effectifs, avec obligation de déclarer et de tenir à jour la chaîne de propriété de la contrepartie.

Et une règle de séquence, la plus importante de toutes. Ne jamais accorder d'abord l'accès à la ressource pour négocier ensuite la technologie, l'industrialisation ou les garanties politiques. Ce qui se négocie avec une carte en main ne peut plus se négocier une fois la carte remise.

Annexe IV — Modèles de lettres

Quatre destinataires, quatre textes brefs. Ils sont rédigés pour être envoyés tels quels, en remplaçant ce qui figure entre crochets.

À un corps législatif ou à un parti politique

Madame, Monsieur,

>

Je vous écris pour vous demander d'endosser publiquement une déclaration anticipée de ratification concernant les engagements de long terme sur les ressources naturelles conclus au Venezuela depuis [date] par des autorités ne tirant pas leur mandat d'une élection vérifiable.

>

Je ne vous demande ni d'annuler quoi que ce soit ni de prendre position sur le fond de ces accords. Je vous demande de déclarer, dès maintenant et selon des critères connus, qu'ils seront soumis à une procédure de ratification lorsqu'existera un parlement légitime.

>

Émettre cette déclaration n'a aucun coût, ne rompt aucune négociation en cours, n'exige le consentement d'aucune autre partie et produit des effets dès sa publication, car elle introduit un risque juridique dans la signature de nouveaux contrats opaques. Son omission, en revanche, a bel et bien un coût, et il sera payé par ceux qui hériteront de ces engagements.

>

Je joins un texte modèle. Je reste à votre disposition.

À une entreprise contractante

Madame, Monsieur,

>

Votre entreprise a conclu, ou s'apprête à conclure, des accords sur des ressources naturelles au Venezuela dont le texte n'a pas été publié.

>

Je demande la publication des conditions essentielles : durée, superficie concédée, régime fiscal, obligations d'investissement, et clauses de stabilité juridique et d'arbitrage. Aucune clause légitime de confidentialité commerciale n'exige que ces éléments soient tus lorsque l'objet du contrat est un bien public.

>

Je vous signale en outre que la légitimité d'origine de l'autorité concédante fait l'objet d'une contestation publique documentée, et que cette contestation constitue un risque que vos actionnaires et vos régulateurs sont en droit de connaître et d'évaluer. La publication des conditions réduit ce risque. L'opacité l'accroît.

À un organisme multilatéral ou à une institution de financement

Madame, Monsieur,

>

Dans le cadre de vos obligations de diligence raisonnable, je demande que vous vérifiiez, avant d'engager tout financement lié au secteur des hydrocarbures au Venezuela, les points suivants : l'identité des bénéficiaires effectifs des entreprises concessionnaires ; la procédure par laquelle a été adopté le cadre juridique applicable ; et l'existence d'un contrôle parlementaire sur les engagements conclus.

>

Je vous signale qu'aucun de ces trois éléments n'est public à ce jour.

À une rédaction

Chers confrères,

>

Je vous propose de poser les cinq questions jointes dans votre prochaine couverture. Aucune n'exige de sources confidentielles, de fuites ni d'enquête préalable : toutes peuvent être adressées directement aux responsables, et toutes reposent sur des documents officiels déjà publiés par les gouvernements concernés.

>

À ce jour, aucune des cinq n'a reçu de réponse publique.

Annexe V — Que faire de tout ceci

Si vous êtes parlementaire ou dirigeant politique vénézuélien : endossez la déclaration de l'annexe II avant la clôture du cycle de réformes législatives annoncé pour décembre 2026. C'est la seule faculté que conserve un corps sans territoire, sans budget et sans mandat en vigueur, et elle perd de sa valeur à chaque mois qui passe.

Si vous êtes législateur dans un autre pays de l'hémisphère : intégrez les clauses de l'annexe III à votre législation sur les ressources stratégiques, et proposez à vos homologues de la région de les adopter comme norme commune. Douze pays appliquant les mêmes exigences de transparence obtiennent de meilleures conditions que douze pays négociant séparément.

Si vous êtes journaliste : posez les cinq questions. Il n'en faut pas davantage.

Si vous êtes citoyen : signez vous-même la déclaration sur territorionorepublica.com, exigez de ceux qui vous représentent qu'ils la signent, et reproduisez cette annexe. Vous y êtes autorisé et vous n'avez besoin de la permission de personne, y compris de l'auteur.

Et si vous n'êtes rien de tout cela, ce qui est le cas de presque tout le monde, il reste deux choses utiles. La première est d'envoyer l'une des lettres de l'annexe IV, qui sont écrites pour être envoyées par n'importe qui. La seconde est plus modeste et probablement plus importante : conservez l'archive. Sauvegardez les procès-verbaux du 28 juillet 2024, les fiches d'information, les chiffres, les dates et les documents qui sont publics aujourd'hui et pourraient ne plus l'être dans quelques années. Les reconstructions se font avec des inventaires, et les inventaires se font avant et non après.